

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

SOUS-AMENDEMENT

N ° CS2012

présenté par
M. Ménagé

à l'amendement n° CS|1966 de M. Falorni

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.